



Assemblée générale

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel *

Brunéi Darussalam

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-troisième session du 6 au 17 mai 2019. L'Examen concernant le Brunéi Darussalam a eu lieu à la 9e séance, le 10 mai 2019. La délégation brunéienne était dirigée par le deuxième Ministre aux affaires étrangères, Dato Erywan Mohd Yusof. À sa 14e séance, tenue le 14 mai 2019, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Brunéi Darussalam.

2. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'Examen concernant le Brunéi Darussalam, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bangladesh, Bulgarie et Pérou.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Brunéi Darussalam :

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/33/BRN/1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/33/BRN/2) ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/33/BRN/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Portugal (au nom du Groupe d'amis sur la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise au Brunéi Darussalam par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation s'est dit honoré de présenter le rapport national établi pour le troisième cycle de l'Examen périodique universel. Le rapport était le fruit d'un vaste processus de consultation et de collaboration entre toutes les parties concernées, y compris des organisations non gouvernementales, qui contribuaient activement à promouvoir et à protéger le bien-être et les droits du peuple brunéien. L'objectif était de garantir la transparence et l'inclusivité et de susciter un sentiment généralisé d'être partie prenante, dans la droite ligne de l'approche « pan-nationale » adoptée par les autorités.

6. Le chef de la délégation a expliqué comment l'islam était arrivé au Brunéi Darussalam et comment les marchands arabes, indiens et chinois du XVIe siècle avaient influencé les traditions et la culture du pays. Vers 1368, le premier Sultan du Brunéi s'était converti à l'islam et avait mis en place un système administratif enraciné dans les valeurs islamiques qui avaient été héritées, adoptées puis renforcées. Le Brunéi Darussalam avait perpétué l'héritage de la monarchie islamique malaise fondée sur l'ancien système du sultanat, aujourd'hui inscrit dans la Constitution et mis en pratique dans les politiques publiques, la gouvernance et la vie de tous les jours.

7. Les Brunéiens jouissaient depuis longtemps de la paix et de la stabilité et menaient, quelles que soient leur race et leur religion, une vie prospère et harmonieuse fondée sur des valeurs communautaires solides qui mettaient l'accent sur l'institution de la famille en tant qu'élément de l'identité brunéienne. Ils étaient élevés dans un environnement pétri de valeurs profondes sur lequel s'était édifiée une société déférente, humaine, respectueuse des lois, soudée, tolérante et compréhensive.

8. Le Gouvernement continuait d'œuvrer en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme ainsi que du respect de la dignité de toutes les personnes, comme le garantissaient l'islam, la Constitution et la législation nationale, y compris dans le cadre de ses engagements à l'échelle régionale et internationale.

9. Le chef de la délégation a dit que le Brunéi Darussalam dépensait chaque année des milliards de dollars pour garantir le bien-être de sa population et faire en sorte que personne ne soit laissé de côté. Le pays affichait l'un des niveaux de vie les plus élevés d'Asie et le taux de criminalité y était à peine supérieur à 1 %. Le Brunéi Darussalam se classait 55e sur 190 pays pour ce qui était de la facilité de faire des affaires et son produit intérieur brut devrait croître de plus de 5 % en 2020. Ayant été l'un des premiers pays à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, le Brunéi Darussalam s'efforçait de tirer parti de ses acquis pour progresser vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

10. Appliquée depuis longtemps, la politique publique consistant à garantir l'accès universel et gratuit à l'éducation permettait de donner sa chance à chacun, indépendamment de sa race, sa religion ou son sexe. Le Gouvernement accordait aux meilleurs étudiants des bourses qui couvraient l'intégralité des frais d'études et les Brunéiens qui souhaitaient poursuivre leurs études à l'étranger pouvaient, sous certaines conditions, bénéficier de prêts à faible taux d'intérêt. Grâce à cette politique, le taux d'alphabétisation du pays dépassait 95 %. Un plan stratégique quinquennal en faveur de l'éducation avait été adopté en 2018 afin de renforcer et de développer les compétences des Brunéiens. En 2019, l'Université Brunei Darussalam faisait partie des 1,3 % les mieux cotées au monde selon le QS World University Rankings.

11. Le peuple du Brunéi Darussalam continuait de bénéficier d'une couverture médicale gratuite et universelle, y compris pour les médicaments, et de traitements à l'étranger pour les cas complexes. Les citoyens n'avaient pas besoin d'une assurance maladie privée pour être soignés dans les hôpitaux publics. Les autorités avaient beaucoup investi dans les services de soins de santé, notamment dans les programmes de vaccination gratuite, les examens prénataux, un centre spécialisé et ultramoderne destiné aux femmes et aux enfants et des hôpitaux privés spécialisés qui proposaient des traitements de pointe pour le cancer, les accidents vasculaires cérébraux et les maladies cardiaques, entre autres. Ces cinquante dernières années, le Brunéi Darussalam avait maintenu un faible rapport de mortalité maternelle de 0,6 pour 1 000 naissances vivantes et, depuis 2017, le taux de mortalité infantile y était de 9,5 pour 1 000 naissances vivantes. Les autorités continuaient de s'attaquer à d'autres problèmes de santé, notamment les maladies non transmissibles et les troubles mentaux. Elles avaient mis en œuvre un plan d'action multisectoriel visant à prévenir et à combattre les maladies non transmissibles pour la période 2013-2018 et collaboraient avec l'Organisation mondiale de la Santé en vue de l'élaboration du prochain plan d'action.

12. Le Gouvernement attachait une grande importance à ce que tous les citoyens disposent d'un logement. Jusque-là, plus de 2 000 parcelles de terrain et 30 000 habitations avaient été mises à la disposition des citoyens sans terre. Il n'y avait pas de personne sans domicile au Brunéi Darussalam.

13. Le Brunéi Darussalam estimait que les valeurs familiales et ses institutions contribuaient de manière très importante à la prospérité et à l'intégrité de la société. Depuis 2012, le pays célébrait la Journée nationale de la famille le premier dimanche de mai afin de promouvoir l'institution de la famille. Le Gouvernement avait mis en place des filets de sécurité et une aide sociale pour les familles et les groupes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

14. Le chef de la délégation a indiqué que les femmes jouaient un rôle important dans le développement du pays ; davantage de femmes étaient employées dans des domaines traditionnellement dominés par les hommes et dans l'administration publique, et elles étaient également bien représentées au Conseil législatif. Parmi les 43 ambassadeurs qui représentaient le Brunéi Darussalam dans diverses villes figuraient 12 femmes, dont les Représentantes permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève et à New York. Selon le Forum économique mondial, le Brunéi Darussalam avait fait des progrès notables sur la voie de l'égalité des sexes dans des domaines tels que l'éducation, la santé et la participation à la vie économique : dans un classement de 149 pays, il était passé de la quatre-vingt-dix-huitième position en 2014 à la quatre-vingt-dixième en 2018. Le Brunéi Darussalam se classait par ailleurs premier pour la scolarisation des filles dans l'enseignement secondaire et tertiaire, et onzième pour l'égalité salariale à travail équivalent. En 2017, le Brunéi Darussalam se classait au cinquante-huitième rang pour ce qui était de l'emploi des femmes à des postes de parlementaire, de haut fonctionnaire et de cadre. En 2019, plus de 1 200 femmes occupaient des fonctions de haut niveau dans l'administration, dont deux postes de vice-ministre, contre 982 hommes. Depuis 2011, les femmes bénéficiaient en outre de cent cinq jours de congé maternité rémunérés.

15. Les autorités mettaient en œuvre des lois visant à préserver le bien-être des enfants. Le système de la famille élargie était une composante essentielle de la société brunéienne, qui protégeait également le bien-être de l'enfant. Afin d'assurer aux mères qui travaillent un appui suffisant, le Gouvernement s'employait à améliorer la qualité des services de garde d'enfants et des prestataires de services et de renforcer les normes qui les régissaient en révisant les dispositions de la loi et du règlement relatifs aux garderies.

16. La prise en charge des personnes âgées faisait partie intégrante des valeurs sociales et culturelles de la société brunéienne, dans laquelle les établissements de soins de longue durée pour personnes âgées n'étaient pas considérés comme nécessaires grâce au système de la famille élargie. Des pensions et allocations mensuelles étaient versées aux personnes âgées afin de compléter leurs revenus. Des organisations non gouvernementales locales participaient à la révision du Plan d'action en faveur des personnes âgées et à l'établissement de centres d'activités pour personnes âgées afin d'encourager celles-ci à adopter un mode de vie sain et de promouvoir le vieillissement actif.

17. Plusieurs programmes avaient été mis en place pour préserver le bien-être des personnes handicapées. Des pensions et allocations mensuelles leur étaient versées, ainsi qu'aux personnes à leur charge, afin de compléter leurs revenus. Elles avaient aussi la possibilité de participer activement à tous les aspects de la vie de la société, y compris au développement national. La loi révisée sur la construction répondait désormais aux besoins des personnes handicapées, tandis qu'une base de données centralisée sur leur situation professionnelle était en cours d'élaboration.

18. En tant que petit pays islamique dans lequel les principes et lois de l'islam étaient un mode de vie depuis des siècles et

constituaient la trame même de la culture et de la société, le Brunéi Darussalam avait réussi à améliorer les conditions de vie de sa population. Les autorités étaient déterminées à poursuivre le développement du pays tout en respectant les principes de la religion nationale. Elles continueraient aussi à défendre les traditions et les valeurs morales et culturelles qui avaient été le fondement de la paix et de l'harmonie que le peuple brunéien chérissait depuis des siècles.

19. Le pays était doté d'un système juridique double fondé sur la *common law* héritée des Britanniques et le droit islamique, qui fonctionnaient en tandem depuis de nombreuses années. Ce système judiciaire unique garantissait une procédure régulière et servait les principes d'équité et de justice. Il permettait également de protéger la société contre la criminalité et de préserver la morale publique et les bonnes mœurs.

20. L'ordonnance relative au Code pénal fondé sur la charia ne prévoyait pas que les personnes puissent être poursuivies en justice en raison de leur orientation sexuelle ou de leurs croyances, pas plus qu'elle n'en faisait des victimes. Les lois du Brunéi Darussalam continuaient de préserver la morale publique et les bonnes mœurs tout en respectant la vie privée des citoyens. Les Brunéiens continuaient de vivre et de mener leurs activités dans leur espace privé, quelle que soit leur orientation sexuelle. Il n'y avait aucune discrimination d'aucune sorte à l'égard des citoyens ou des résidents permanents s'agissant de l'accès aux services, tels que l'éducation et les soins de santé, et à l'emploi.

21. Le chef de la délégation a dit que le Brunéi Darussalam continuerait d'être un membre responsable de la communauté internationale, de s'acquitter de ses obligations et de respecter les dispositions des traités internationaux auxquels il était partie, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Il avait également signé la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2015 et travaillait à présent sur les mesures à prendre en vue de sa ratification. Le Brunéi Darussalam appliquait depuis des décennies un moratoire de fait sur la peine de mort pour les affaires qui relevaient de la *common law*. Comme cela avait été précisé récemment, le moratoire serait aussi instauré pour les affaires relevant de l'ordonnance relative au Code pénal fondé sur la charia.

22. Le Brunéi Darussalam continuait de préserver le bien-être de ses citoyens et s'efforçait d'assurer le progrès et la prospérité de la nation, et les droits de l'homme resteraient l'une des préoccupations majeures des autorités. Le Brunéi Darussalam et son peuple n'encourageaient ni ne toléraient la violence sous aucune de ses formes, et quiconque avait vécu dans le pays pouvait témoigner du fait qu'aucun individu ou groupe d'individus n'était soumis à la torture ou à des traitements cruels. L'État continuerait de condamner fermement les actes d'extrémisme et de terrorisme sous toutes leurs formes, qu'ils aient été commis dans la région ou ailleurs dans le monde.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

23. Au cours du dialogue, 91 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

24. L'Azerbaïdjan a pris note de la création des différents comités spéciaux et s'est félicité de l'adoption du cadre de développement à long terme au titre du programme Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035, ainsi que des améliorations observées en matière de réduction de la pauvreté.

25. Les Bahamas ont apprécié que l'État s'engage à réaliser les objectifs de développement durable, à assurer l'accès à l'eau potable et à élaborer un plan d'action sur le vieillissement et la santé destiné aux personnes âgées, mais elles ont constaté que beaucoup restait à faire.

26. Bahreïn a salué les mesures prises dans le domaine des droits de l'homme et qui ont été élaborées dans le cadre du programme Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035, en particulier celles qui concernaient la lutte contre la pauvreté, la création d'un fonds fiduciaire et le régime de pension complémentaire.

27. Le Bangladesh a salué les progrès accomplis dans la promotion des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les efforts déployés pour promouvoir les valeurs familiales traditionnelles.

28. Le Bélarus a noté avec satisfaction que l'État avait réussi à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et a mis l'accent sur la politique visant à encourager la tolérance culturelle et religieuse et à appuyer la famille en tant qu'institution.

29. La Belgique s'est félicitée que l'État ait annoncé qu'il allait ratifier la Convention contre la torture et a souligné que des progrès supplémentaires pourraient être faits pour renforcer la protection des droits de l'homme, conformément aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

30. Le Bhoutan a salué l'adoption du programme Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035 et a pris note avec satisfaction des initiatives visant à promouvoir les droits des femmes et des enfants, ainsi que des résultats obtenus en matière d'éducation.

31. L'État plurinational de Bolivie a mis en relief les progrès accomplis concernant les objectifs de développement durable et l'égalité grâce à des politiques publiques qui ont renforcé l'autonomie des personnes à faible revenu et favorisé l'intégration économique, sans distinction de sexe, de race ou de religion.

32. Le Brésil a encouragé l'État à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention contre la torture, s'est dit préoccupé par l'interprétation restrictive qui était faite de la charia, qui prévoit des peines cruelles et inhumaines, et l'a engagé à supprimer celles-ci au moyen d'une réforme législative.

33. La Bulgarie a pris note du processus de réalisation des objectifs de développement durable, en particulier ceux relatifs à l'élimination de la pauvreté, à l'éradication de la faim, à la bonne santé et au bien-être, à l'éducation de qualité et à l'égalité des sexes, mais s'est dite préoccupée par la décision de l'État d'appliquer intégralement l'ordonnance de 2013 relative au Code pénal fondé sur la charia.
34. Le Cambodge a noté que l'État était résolu à renforcer les principes de la démocratie et des droits de l'homme et a salué les progrès accomplis en matière d'éducation, de soins de santé et de niveau de vie.
35. Le Canada s'est dit vivement préoccupé par le fait que l'État s'orientait vers un traitement de plus en plus inhumain des citoyens et des non-ressortissants reconnus coupables de certains crimes par les tribunaux de la charia.
36. Le Chili s'est félicité de l'approbation du cadre national de développement (Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035) et des progrès accomplis dans les domaines de l'éducation et du développement du capital humain. Il s'est toutefois déclaré préoccupé par le fait que les enfants pouvaient être condamnés à des châtiments corporels et à l'emprisonnement à vie.
37. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée de l'adoption du programme Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035. Elle a pris note des progrès réalisés en matière de logement, d'accès à l'eau et d'assainissement, de l'amélioration des réseaux de protection sociale et de l'accent mis sur les groupes vulnérables.
38. Le Costa Rica a constaté avec satisfaction que l'État avait décidé de retirer ses réserves concernant certains articles de la Convention relative aux droits de l'enfant et qu'il avait ratifié le Protocole facultatif à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
39. La Croatie s'est félicitée de l'annonce de la ratification à venir de la Convention contre la torture et du moratoire de fait sur la peine capitale, mais a noté avec inquiétude que l'homosexualité était considérée comme une infraction pénale et que les enfants de moins de 18 ans pouvaient être condamnés à des peines d'emprisonnement à vie et à des châtiments corporels.
40. Le Viet Nam a félicité l'État pour son engagement en faveur des objectifs de développement durable et a salué les efforts déployés pour protéger les droits des personnes handicapées et des personnes âgées.
41. La Tchéquie s'est félicitée des activités menées pour promouvoir les droits des femmes mais a fait part de ses préoccupations concernant les possibles conséquences du lancement récent de la troisième phase de l'ordonnance de 2013 relative au Code pénal fondé sur la charia.
42. Le Danemark a félicité le Brunéi Darussalam pour le moratoire de fait sur la peine de mort mais s'est dit alarmé par l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal fondé sur la charia.
43. Djibouti a salué la volonté de l'État de promouvoir le programme Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035, ainsi que les politiques de développement économique et social visant à réduire la pauvreté et les inégalités.
44. L'Équateur a fait part de ses préoccupations concernant les mesures qui compromettent la jouissance des droits de l'homme et a engagé l'État à protéger pleinement les droits fondamentaux de tous les citoyens.
45. L'Égypte s'est félicitée des avancées réalisées dans la promotion de la tolérance entre les groupes ethniques, des efforts accomplis pour garantir le bien-être économique et social de la population, du développement du système de santé et de l'attention accordée aux personnes âgées.
46. La Guinée équatoriale a salué l'adoption du programme Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035, qui vise à promouvoir l'éducation, à favoriser une économie durable et à améliorer le niveau de vie de la population.
47. Les Fidji ont pris note des objectifs du programme Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035 qui ont trait au renforcement de la résilience aux changements climatiques et à la protection des moyens de subsistance et de l'environnement. Elles se sont félicitées que le plan stratégique d'adaptation adopté par l'État intègre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).
48. La France s'est dite préoccupée par les possibles conséquences de la révision du Code pénal, car si la nouvelle version venait à être appliquée, elle contiendrait des dispositions susceptibles de conduire à la torture et qui constitueraient une violation du droit des droits de l'homme.
49. La Géorgie a salué les mesures prises par le Brunéi Darussalam pour mettre en œuvre des programmes destinés à résoudre les problèmes sociaux, en particulier la pauvreté, et a pris note de la création du Conseil national des affaires sociales, qui devrait être doté de ressources supplémentaires.
50. L'Allemagne s'est félicitée du moratoire de fait sur la peine de mort, mais s'est dite préoccupée par l'ordonnance relative au Code pénal fondé sur la charia, qui prévoit la peine de mort et des châtiments corporels.
51. Le Ghana a noté que l'État était résolu à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et a salué l'établissement du Comité spécial de coordination nationale pour les objectifs de développement durable.
52. La Grèce a constaté que l'État avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et a pris note de l'abolition de fait de la peine de mort. Elle était préoccupée, cependant, par les conséquences préjudiciables de l'entrée en vigueur de l'ordonnance de 2013 relative au Code pénal fondé sur la charia pour les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres, intersexes

et queers, ainsi que sur les femmes et les enfants.

53. Le Saint-Siège s'est félicité de l'adoption du programme *Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035* et des mesures qui favorisaient le rôle de la famille et qui profitaient aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

54. Le Honduras a salué les progrès accomplis et félicité l'État pour les différentes politiques qui renforçaient l'autonomie des personnes à faible revenu et encourageaient l'intégration économique.

55. L'Islande a déclaré que le Code pénal constituait une grave régression pour les droits de l'homme et qu'elle restait préoccupée par les restrictions imposées à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et à la participation politique.

56. L'Inde a salué les efforts accomplis dans les domaines du logement, de l'accès à l'eau, des soins de santé et des droits de l'enfant, y compris l'adoption du programme *Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035*. Elle a encouragé l'État à faire respecter la règle de l'enseignement obligatoire et de l'égalité d'accès pour les filles.

57. L'Indonésie a salué les mesures prises pour assurer la prise en considération des personnes handicapées dans les programmes d'infrastructure et de développement humain, et pour autonomiser les jeunes.

58. La République islamique d'Iran a salué les efforts accomplis pour mettre en œuvre des politiques qui renforcent l'autonomie des personnes à faible revenu et favorisent l'intégration sociale, ainsi que des programmes sociaux visant à réduire la pauvreté.

59. L'Iraq a pris note de la création du Comité spécial de coordination nationale pour les objectifs de développement durable. Il a encouragé l'État à poursuivre ses efforts de promotion des droits de l'homme.

60. L'Irlande a fait part de son inquiétude concernant l'application de l'ordonnance de 2013 relative au Code pénal fondé sur la charia. Elle a dit espérer que la peine de mort serait officiellement abolie. Elle a invité instamment l'État à s'acquitter de ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme.

61. L'Italie s'est félicitée de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que de la signature de la Convention contre la torture. Elle a regretté l'entrée en vigueur de l'ordonnance de 2013 relative au Code pénal fondé sur la charia, qui prévoyait des peines contraire à la Convention contre la torture.

62. La Jordanie a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des politiques de santé et d'éducation.

63. Le Kazakhstan a fait l'éloge du cadre de développement à long terme, le programme *Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035*. Il a pris note avec satisfaction des politiques d'assistance destinées aux enfants, aux femmes, aux personnes âgées et aux personnes handicapées, ainsi que du climat de paix et d'harmonie sociale qui règne entre les différents groupes ethniques et religieux.

64. Le Koweït a salué les efforts déployés pour améliorer le niveau de vie de la population, mettre en œuvre le programme *Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035* et lutter contre la drogue, ainsi que les mesures prises en faveur des personnes âgées et de la santé.

65. Le Kirghizistan s'est félicité du renforcement du cadre législatif, de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, de la signature de la Convention contre la torture et des mesures prises pour promouvoir les droits de l'homme dans le contexte des objectifs de développement durable.

66. La République démocratique populaire lao a salué l'adoption du programme *Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035* et les travaux menés par le Comité spécial sur les femmes, les enfants et l'institution de la famille pour mettre en place des filets de sécurité et une aide sociale.

67. La Lettonie a encouragé l'État à redoubler d'efforts pour s'acquitter de ses obligations relatives aux droits de l'homme et s'est déclarée préoccupée par l'ordonnance de 2013 relative au Code pénal fondé sur la charia, qui prévoit des peines constitutives d'actes de torture.

68. Le Luxembourg s'est dit préoccupé par l'adoption du Code pénal révisé. Il a demandé instamment que l'annonce du moratoire sur la peine de mort soit suivie de garanties concrètes.

69. La Malaisie a salué les nombreuses avancées réalisées et a félicité l'État d'avoir pris un large éventail de mesures juridiques, stratégiques et institutionnelles relatives aux droits de l'homme qui tiennent compte des circonstances et traditions nationales.

70. Les Maldives se sont réjouies que l'État ait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et ait retiré ses réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elles ont pris acte des efforts accomplis par l'État pour intégrer les conventions internationales dans ses politiques publiques à long terme.

71. Malte a évoqué le fait que l'ordonnance de 2013 relative au Code pénal fondé sur la charia érigeait en infractions pénales l'adultère et les relations homosexuelles consenties et a pris note de la déclaration du Sultan et des réponses données aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

72. La Mauritanie a félicité l'État pour les résultats qu'il a obtenus en matière de garantie du droit d'accéder aux services de base, tels que la santé, l'éducation et les services sociaux, de renforcement des capacités nationales et de coopération avec des organisations non gouvernementales. Elle a salué l'adoption du programme *Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035*.

73. Le Mexique a pris note des progrès accomplis en matière d'éducation et de soins de santé. Il s'est félicité du moratoire sur la peine de mort et sur d'autres formes de peines inhumaines, qui touchent en particulier les lesbiennes, les gays et les personnes

transgenres et intersexes.

74. Le Monténégro a salué les efforts accomplis concernant la parité des sexes mais a noté qu'il n'existait pas de loi sur la violence familiale. Il a engagé instamment le Brunéi Darussalam à lutter contre la violence à l'égard des femmes et à supprimer toutes les peines inhumaines prévues dans l'ordonnance de 2013 relative au Code pénal fondé sur la charia, qui touchent durement les femmes, les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et transgenres, ainsi que les enfants.

75. Le Myanmar a salué l'adoption du programme national de développement Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035 ainsi que les efforts déployés par l'État pour remplir ses obligations internationales en ce qui avait trait à ses normes culturelles.

76. La Namibie a félicité le Brunéi Darussalam pour ses réalisations dans les domaines de l'approvisionnement en eau potable, de l'accès à l'assainissement et de l'accès universel à l'éducation.

77. Les Pays-Bas ont félicité l'État pour avoir confirmé son moratoire sur la peine de mort et la ratification annoncée de la Convention contre la torture, mais se sont déclarés préoccupés par les peines sévères prévues par l'ordonnance de 2013 relative au Code pénal fondé sur la charia, qui pourraient avoir des conséquences préjudiciables pour les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les personnes transgenres et intersexes, les femmes et les enfants.

78. La Nouvelle-Zélande était préoccupée par les effets de la mise en œuvre de l'ordonnance de 2013 relative au Code pénal fondé sur la charia sur de nombreux droits de l'homme. Elle a pris acte de l'annonce du moratoire sur la peine de mort.

79. La Norvège était préoccupée par l'introduction de certaines dispositions dans les lois fondées sur la charia, qui auraient des effets négatifs sur la réalisation des droits de l'homme.

80. Oman a salué les efforts déployés en vue de renforcer et protéger les droits de l'homme dans le cadre du programme Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035 et d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

81. Le Pakistan s'est félicité de l'engagement de l'État en faveur du bien-être des personnes autrement capables, dont témoignent les régimes de pension dont bénéficient les personnes aveugles, l'allocation pour les personnes ayant des troubles mentaux et les programmes portant sur les services sociaux, l'éducation et le développement communautaire.

82. Le Pérou a salué les efforts faits pour améliorer la situation des droits de l'homme, notamment les droits des femmes et les droits de l'enfant, et a félicité l'État pour sa détermination à poursuivre sa coopération avec la société civile.

83. Les Philippines ont pris note des efforts déployés par l'État en vue de prévenir et combattre la traite des êtres humains et de lutter contre le trafic transnational de stupéfiants.

84. Le Portugal demeurait préoccupé par la fréquence des violations des droits de l'homme et de la discrimination, qui touchaient notamment les femmes et les minorités.

85. Le Qatar a salué les efforts déployés en faveur du développement dans le cadre du programme Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035 et la création du Comité spécial de coordination nationale pour les objectifs de développement durable. Il a encouragé le Brunéi Darussalam à poursuivre sa politique de transparence, d'égalité et de prévention de la discrimination.

86. La République de Corée a pris note de la mise en œuvre d'un programme de développement qui contribuait à créer une société inclusive et permettait l'accès à une prise en charge médicale complète et à un logement abordable. Elle a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

87. La Fédération de Russie a pris note de la mise en œuvre de la politique nationale en faveur de la jeunesse et de plusieurs programmes visant à améliorer le niveau de vie de la population et notamment les soins de santé, et a salué les efforts déployés en vue de fournir des soins de qualité aux personnes atteintes de démence.

88. L'Arabie saoudite a salué les efforts de protection des droits de l'homme et les progrès réalisés dans le secteur de la santé, en particulier en ce qui concerne la santé des personnes âgées, à qui un style de vie sain et durable et des examens médicaux réguliers permettent de jouir d'une plus grande autonomie.

89. Le Sénégal a pris note de l'adoption du cadre de développement à long terme et de la mise en place de plusieurs programmes sociaux visant à aider la population à accéder à l'emploi et au logement.

90. La Serbie a pris note des efforts déployés par l'État pour mettre en œuvre les 97 recommandations acceptées lors du précédent Examen, notamment de sa coopération avec toutes les parties prenantes qui promouvaient activement le bien-être de la population.

91. Singapour a pris note des efforts entrepris pour améliorer le niveau de vie dans le cadre du programme Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035 et des progrès réalisés dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement, ainsi que de l'action de l'État en faveur du logement durable.

92. La Slovénie a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle a fait part de son inquiétude quant aux peines sévères prévues par l'ordonnance relative au Code pénal révisé pour certains actes, notamment l'amputation et la peine de mort par lapidation, qui peuvent constituer une forme de torture.

93. L'Espagne s'est déclarée préoccupée par l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal et par les peines prévues, qui étaient incompatibles avec le droit international des droits de l'homme.

94. Sri Lanka a salué les efforts entrepris par le Brunéi Darussalam pour améliorer le niveau de vie en luttant contre les écarts de revenus, en assurant l'accès à l'eau potable, une éducation gratuite et des services sociaux accessibles, et s'est félicité de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

95. L'État de Palestine a salué les efforts déployés par le Brunéi Darussalam pour mettre en œuvre les recommandations acceptées au cours des précédents cycles de l'Examen, pour améliorer l'accès à l'éducation et pour atteindre les objectifs de développement durable, ainsi que la mise en place du Comité spécial de coordination nationale.

96. Le Soudan a félicité le Brunéi Darussalam pour ses efforts, dont témoigne le programme Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035, et pour l'esprit positif et constructif dans lequel il a participé à l'Examen périodique universel.

97. La Suède était préoccupée par l'introduction de lois prévoyant la peine de mort par lapidation et d'autres formes de peines cruelles, qui étaient contraires au droit des droits de l'homme.

98. La Suisse était préoccupée par la révision du Code pénal, qui rendait les relations homosexuelles et l'adultère passibles de la peine capitale, et par le fait que le Brunéi Darussalam n'avait pas ratifié certains des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

99. La Thaïlande a salué la ratification par l'État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les efforts entrepris pour promouvoir les droits des personnes handicapées, notamment l'adoption de l'ordonnance de 2014 sur le contrôle des bâtiments, de promouvoir le droit à la santé et de réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

100. Le Timor-Leste a salué les efforts déployés pour améliorer la situation des droits de l'homme et la création du Comité spécial sur les personnes âgées et les personnes handicapées. Il a aussi salué les efforts faits pour naturaliser les résidents permanents qui étaient apatrides et a encouragé l'État à élaborer une nouvelle stratégie sur les droits de l'enfant.

101. La Tunisie a salué les efforts déployés pour renforcer le cadre légal en matière de droits de l'homme et de développement, lutter contre la pauvreté et promouvoir les droits culturels.

102. L'Ukraine a salué les efforts déployés pour la mise en œuvre du Programme 2030 dans le cadre du programme Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035 et la création du Comité spécial de coordination nationale pour les objectifs de développement durable.

103. Les Émirats arabes unis ont salué les efforts entrepris et les progrès réalisés dans le domaine des droits économiques et sociaux, en particulier en ce qui concerne les groupes vulnérables, et pour la mise en œuvre du plan national de développement.

104. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a mis l'accent sur le fait que l'État avait donné l'assurance qu'il interdirait toute forme de peine ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant en ratifiant la Convention contre la torture, et a salué la confirmation du moratoire sur la peine de mort.

105. Les États-Unis d'Amérique étaient préoccupés par les conséquences que pourrait avoir la mise en œuvre du Code pénal fondé sur la charia et par la vulnérabilité des travailleurs migrants. Ils ont salué la décision de prolonger le moratoire sur la peine de mort et ont engagé vivement l'État à ratifier la Convention contre la torture et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

106. L'Uruguay a salué l'adoption du programme Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035 et encouragé l'État à prendre en compte dans ce cadre les questions relatives aux droits de l'homme et au genre. Il l'a félicité pour la suspension des récentes modifications du Code pénal.

107. La Chine s'est félicitée de l'adoption du programme Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035, de la mise en œuvre énergique du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des mesures prises pour protéger les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées.

108. Cuba a pris acte des efforts déployés et des bons résultats obtenus depuis le précédent Examen, notamment la mise à jour de la législation et les progrès concernant les diverses institutions des droits de l'homme.

109. L'Afghanistan a salué les efforts déployés par l'État en faveur d'une meilleure participation des femmes à la vie politique et de l'éducation. La participation des jeunes aux initiatives nationales et les mesures visant à promouvoir et protéger les droits des personnes âgées ont également été accueillies avec satisfaction.

110. L'Algérie a salué les efforts de mise en œuvre de la politique nationale d'autonomisation des ménages à faible revenu et de promotion de l'intégration économique de toutes les catégories de population.

111. L'Argentine a félicité le Brunéi Darussalam d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

112. L'Arménie a pris acte des mesures prises par le Brunéi Darussalam pour lutter contre la traite des personnes et l'a encouragé à poursuivre ses efforts en portant une attention particulière aux femmes et aux enfants. Elle a pris note des mesures prises en faveur de la promotion des droits des femmes, et a engagé le pays à s'attaquer aux problèmes qui persistaient.

113. L'Australie a félicité le Brunéi Darussalam pour son niveau de vie élevé, et notamment pour la qualité du système éducatif et du système de santé. Elle demeurait préoccupée par les limites qui continuaient d'être imposées aux libertés fondamentales et par le recours aux châtimements corporels et à la peine de mort, permis par les deux systèmes juridiques de l'État.

114. L'Autriche a encouragé l'État à mettre en œuvre le programme Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035. Elle se félicitait de l'annonce du maintien du moratoire de fait sur les exécutions, qui concernait aussi les infractions prévues par le nouveau Code pénal,

mais restait préoccupé par sa mise en œuvre.

115. La délégation du Brunéi Darussalam s'est félicitée de l'occasion qui lui avait été donnée de dialoguer avec la communauté internationale et a remercié tous les représentants pour leurs encouragements et leurs commentaires constructifs.

116. La délégation a dit que Brunéi Darussalam était un pays pacifique, où la population vivait en harmonie sans considération de race, de genre ou de religion, et dont la philosophie de la monarchie islamique malaise constituait le pilier et l'identité. Le Brunéi Darussalam n'encourageait ni ne cautionnait aucune forme de violence, et quiconque avait vécu dans le pays ou l'avait visité pouvait confirmer que la torture y était inexistante, de même que la cruauté envers quelque personne ou groupe que ce soit.

117. Les lois du Brunéi Darussalam avaient été pensées pour garantir la paix et la sécurité publiques, conformément au souhait de la société. L'ordonnance relative au Code pénal fondé sur la charia, tout comme la *common law*, avait pour objectif de garantir la paix et l'intégrité de la société et de protéger les droits de chacun, sans discrimination. Elle protégerait les valeurs religieuses et traditionnelles et le tissu social du Brunéi Darussalam, et garantirait que certains actes ne sortent pas de la sphère privée, où le droit de chacun à la vie privée était respecté et protégé.

118. Le Brunéi Darussalam avait amélioré les conditions de vie de sa population en s'engageant en faveur de l'éducation, de la santé, de l'autonomisation des femmes, de l'épanouissement des jeunes et de la lutte contre la pauvreté.

119. Le faible taux de criminalité du pays était le reflet de ses valeurs culturelles, traditionnelles et religieuses, que venaient renforcer des lois, des politiques et une gouvernance qui étaient parvenues à protéger la société et les droits de tous.

120. Le Brunéi Darussalam s'attachait de longue date à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, et à faire en sorte que sa population continue de vivre dans des conditions de sûreté et de sécurité, en bénéficiant d'une grande qualité de vie. Il se réjouissait de la perspective de collaborer avec les membres de la troïka et le secrétariat à l'élaboration du rapport du Groupe de travail.

II. Conclusions et/ou recommandations

121. Les recommandations ci-après seront examinées par le Brunéi Darussalam, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme.

121.1 Ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Ukraine) (Slovénie) (Afghanistan) ; adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Honduras) (Iraq) ;

121.2 Continuer d'étudier la possibilité d'adhérer à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Biélorus) ; envisager de ratifier progressivement les principaux instruments juridiques internationaux non encore ratifiés (Géorgie) ;

121.3 Envisager de ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie (Équateur) (Sénégal) ; envisager d'adhérer à tous les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie (Italie) ;

121.4 Envisager d'adhérer à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;

121.5 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Bahamas) (Tchéquie) (Chili) (Costa Rica) (France) (Croatie) (Belgique) (Suisse) (Uruguay) (Australie) (Afghanistan) ; ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dès que possible (Ghana) ;

121.6 Signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les Protocoles facultatifs s'y rapportant (Luxembourg) ;

121.7 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Kazakhstan) (Timor-Leste) ;

121.8 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Croatie) (Tchéquie) (Chili) (Bahamas) (France) (Belgique) (Suisse) (Australie) (Afghanistan) ;

121.9 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Kazakhstan) (Timor-Leste) ;

121.10 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Norvège) (Slovénie) (Chili) (Tchéquie) (Belgique) (Australie) (Italie) (Afghanistan) (Bahamas) (Suisse) ; ratifier la Convention contre la torture dès que possible (Irlande) ; ratifier la Convention contre la torture et s'y conformer (Grèce) ; ratifier immédiatement la Convention contre la torture (Danemark) ; ratifier la Convention contre la torture, que le Brunéi Darussalam a signée en 2015 (France) ; redoubler d'efforts en vue de ratifier la Convention contre la torture, conformément aux récentes assurances du Gouvernement (Ghana) ;

121.11 Ratifier la Convention contre la torture et modifier l'ensemble de la législation et des peines prévues, de sorte à les rendre conformes à cet instrument (Nouvelle-Zélande) ;

121.12 Ratifier la Convention contre la torture, signée par le Brunéi Darussalam en 2015, et faire les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention (Autriche) ;

121.13 Ratifier sans réserves la Convention contre la torture (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

121.14 Envisager de ratifier la Convention contre la torture (Indonésie) ; poursuivre ses efforts en vue de ratifier la Convention contre la torture (Kirghizistan) ;

121.15 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Costa Rica) (Australie) ; ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre la législation nationale en pleine conformité avec toutes les obligations qui en découlent (Lettonie) ;

121.16 Envisager de ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Namibie) (Arménie) (Sénégal) ;

121.17 Ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Bahamas) (Tchéquie) (Belgique) (Afghanistan) ; ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, entre autres instruments (Honduras) ;

121.18 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Belgique) (Tchéquie) ;

121.19 Envisager d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Arménie) ;

121.20 Accélérer le processus de ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention contre la torture et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (République de Corée) ;

121.21 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sénégal) (Indonésie) (Kirghizistan) ;

121.22 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif s'y rapportant, visant à abolir la peine de mort, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et veiller à leur incorporation dans le droit interne (Ukraine) ;

121.23 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro) (Uruguay) ;

121.24 Ratifier la Convention (no 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques de l'Organisation internationale du Travail, 2011 (Uruguay) ;

121.25 Adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967 (Afghanistan) (Uruguay) ;

121.26 Ratifier les différents instruments internationaux relatifs à l'apatridie en vue de régulariser la situation des personnes apatrides (Espagne) ;

121.27 Renforcer les efforts visant à repérer et protéger les victimes d'exploitation par le travail et de traite à des fins d'exploitation sexuelle, notamment en adhérant au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et à la Convention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (États-Unis d'Amérique) ;

121.28 Lever ses réserves à l'article 9 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Canada) ;

121.29 Lever ses réserves à l'article 2 g) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que ses réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention contre la torture (Costa Rica) ;

121.30 Retirer sa réserve générale à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et abroger toutes ses dispositions législatives discriminatoires envers les femmes, notamment celles concernant le mariage et le divorce, la propriété, l'héritage et la transmission de la nationalité d'une femme à ses enfants (Portugal) ;

121.31 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie) ;

121.32 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Ukraine) ;

121.33 Continuer de promouvoir la coopération technique internationale, notamment en sollicitant une assistance pour le renforcement de ses capacités (Jordanie) ;

121.34 Promouvoir la coopération dans le domaine du renforcement des capacités concernant la transversalisation des questions de genre et échanger des données d'expérience avec les pays de l'ASEAN (République démocratique

populaire lao) ;

121.35 Promouvoir la coopération internationale et régionale dans le domaine des droits de l'homme (Soudan) ;

121.36 Abroger les nouvelles mesures punitives prévues par l'ordonnance de 2013 relative au Code pénal fondé sur la charia et veiller à ce que l'application de la loi ne porte pas atteinte aux droits de l'homme et soit pleinement conforme aux engagements et obligations internationaux et régionaux contractés par le Brunéi Darussalam (Bulgarie) ;

121.37 Abroger les peines, telles que la peine de mort par lapidation, l'amputation de la main et la flagellation, qui sont contraires au droit international car constitutifs de torture ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, et mettre le Code pénal en conformité avec les normes du droit international (Tchéquie) ;

121.38 Abroger immédiatement les dispositions du Code pénal qui rendent l'adultère et les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe passibles de peines cruelles, inhumaines et dégradantes et de la peine de mort (Danemark) ;

121.39 Abroger toutes les normes, y compris celles figurant dans le Code pénal, qui rendent certaines infractions et certains comportements passibles, notamment, de la peine capitale, de lapidation, de mutilation ou de flagellation (Équateur) ;

121.40 Abroger les dispositions du nouveau Code pénal qui rendent plusieurs infractions, notamment l'adultère, l'homosexualité, l'apostasie ou le blasphème, passibles de châtiments corporels ou de la peine de mort, en violation des engagements internationaux librement contractés par le Brunéi Darussalam dans le domaine des droits de l'homme (France) ;

121.41 Dépénaliser les relations homosexuelles entre personnes consentantes et abroger les dispositions de l'ordonnance relative au Code pénal fondé sur la charia qui ne sont pas conformes aux normes internationales des droits de l'homme (Allemagne) ;

121.42 Réexaminer, réviser et abroger des dispositions du Code pénal afin de mettre celui-ci en conformité avec les normes internationales des droits de l'homme, et en particulier la Convention contre la torture, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Grèce) ;

121.43 Abroger les nouveaux articles du Code pénal, et mettre celui-ci en conformité avec le droit et les normes internationales relatifs aux droits de l'homme (Islande) ;

121.44 Abroger les dispositions du Code pénal qui, si elles étaient mises en œuvre, consacraient un certain nombre de peines extrêmes assimilables à de la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants (Irlande) ;

121.45 Abroger l'ordonnance relative au Code pénal pour se mettre en conformité avec le droit international des droits de l'homme (Italie) ;

121.46 Abroger les récentes dispositions du Code pénal qui prévoient la peine de mort (Portugal) ;

121.47 Abroger les nouvelles mesures punitives figurant dans l'ordonnance de 2013 relative au Code pénal et veiller à ce que l'application du Code pénal et de l'ordonnance de 2018 relative à la procédure pénale soit pleinement conforme à tous les engagements et obligations internationaux et régionaux contractés par le Gouvernement (Lettonie) ;

121.48 Abolir toutes les dispositions du Code pénal révisé qui sont contraires aux obligations et engagements internationaux de l'État en matière de droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le droit de chacun à l'égalité de protection de la loi, sans discrimination (Luxembourg) ;

121.49 Veiller à ce que la répression des infractions par le Code pénal fondé sur la charia soit conforme aux normes internationales des droits de l'homme en entreprenant immédiatement le réexamen, la révision et l'abrogation des dispositions contraires aux obligations juridiques de l'État découlant de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme que le Brunéi Darussalam a signés ou ratifiés (Pays-Bas) ;

121.50 Conformément à l'objectif de développement durable no 10, abroger ou modifier les dispositions du Code pénal qui incriminent les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe et créent une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Pays-Bas) ;

121.51 Réexaminer et abroger toute loi contraire aux obligations qui incombent au Brunéi Darussalam en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ou créant une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou la religion (Nouvelle-Zélande) ;

121.52 Modifier la loi relative à la sédition afin de renforcer la liberté d'expression, conformément aux obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme (Norvège) ;

121.53 Garantir les libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association, notamment en abrogeant la loi relative à la sédition (Allemagne) ;

121.54 Lever l'état d'urgence, abroger la loi relative à la sédition et protéger les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique (États-Unis d'Amérique) ;

121.55 Réformer les lois et les politiques limitant les libertés d'expression et d'association, telles que la loi relative à la sédition (Australie) ;

121.56 Abroger ou modifier la loi relative à la sédition et l'ordonnance sur les journaux locaux de façon à les rendre conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et prendre des mesures juridiques concrètes pour protéger les droits à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, d'abolir la censure et de favoriser l'instauration d'un environnement médiatique pluraliste et indépendant (Portugal) ;

121.57 Abroger l'ordonnance relative au Code pénal révisé, et veiller à ce que toute nouvelle disposition adoptée soit conforme aux obligations internationales de l'État en matière de droits de l'homme et au droit international des droits de l'homme (Slovénie) ;

121.58 Modifier le Code pénal pour garantir sa conformité aux normes minimales en matière de droits de l'homme (Espagne) ;

121.59 Abroger immédiatement la loi entrée en vigueur le 3 avril 2019 qui rend passibles de la peine capitale l'homosexualité et l'adultère et prévoit d'autres peines cruelles et inhumaines (Suède) ;

121.60 Réviser les modifications apportées au Code pénal le 3 avril 2019, en vue de rendre ce code conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Suisse) ;

121.61 Accélérer l'adoption d'une législation visant à la mise en conformité du droit interne avec les instruments internationaux ratifiés (Ukraine) ;

121.62 Abroger les peines prévues par l'ordonnance de 2013 relative au Code pénal fondé sur la charia qui menacent la liberté de religion, la liberté d'expression, la prohibition de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et qui aurait des effets néfastes sur un certain nombre de groupes vulnérables, notamment les femmes exposées au risque d'être victimes de violence, les minorités religieuses et ethniques et les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les personnes transgenres ou intersexes (États-Unis d'Amérique) ;

121.63 Veiller à ce que toutes les modifications du Code pénal annoncées en avril, qui réintroduisent la peine de mort pour l'adultère et les relations homosexuelles, ainsi que pour d'autres infractions considérées comme graves au regard de la nouvelle législation, demeurent sans effet (Uruguay) ;

121.64 Modifier les dispositions du Code pénal de 2013 pour les rendre conformes au droit international des droits de l'homme (Argentine) ;

121.65 Revoir le Code pénal en vue de garantir sa stricte conformité avec les obligations et engagements du Brunéi Darussalam en matière de droits de l'homme (Autriche) ;

121.66 Abroger toutes les lois qui créent une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Autriche) ;

121.67 suspendre l'application du Code pénal fondé sur la charia et y apporter d'importantes modifications en vue de le rendre conforme aux obligations du pays en vertu du droit international (Canada) ;

121.68 Concrétiser l'engagement de l'État à protéger les droits de l'homme en abrogeant toutes les dispositions qui créent une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, ou qui permettent de prononcer des sanctions sur ces fondements (Chili) ;

121.69 Envisager des alternatives au Code pénal en vigueur qui consacre des peines cruelles et inhumaines, par exemple l'application de la peine capitale aux infractions telles que le viol, la sodomie ou les relations sexuelles hors mariage, entre autres (Malte) ;

121.70 Lever l'état d'urgence systématiquement renouvelé depuis 1962, qui restreint les libertés fondamentales, dont la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté de réunion ou d'association (France) ;

121.71 Lever l'état d'urgence et adopter une législation qui garantisse la liberté d'expression, de religion et de conviction, ainsi que la liberté de réunion pacifique, conformément aux normes internationales (Espagne) ;

121.72 Lever l'état d'urgence et lever les restrictions y afférentes, notamment celles qui pèsent sur les médias (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

121.73 Appliquer l'ordonnance relative au Code pénal fondé sur la charia de manière conforme normes internationales relatives aux droits de l'homme (Australie) ;

121.74 Encourager les comités spéciaux qui relèvent du Conseil national des affaires sociales, tels que le Comité spécial sur les femmes, les enfants et l'institution de la famille et le Comité spécial pour la prévention des activités immorales et de la criminalité, à mettre en œuvre des programmes inclusifs et qui s'inscrivent dans la durée (Azerbaïdjan) ;

121.75 Renforcer le cadre institutionnel et juridique pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en

particulier dans les zones rurales (État plurinational de Bolivie) ;

121.76 Continuer de renforcer les capacités, les données et les connaissances dont disposent les services compétents pour mieux intégrer les questions environnementales et climatiques dans le cadre réglementaire national et développer de nouvelles capacités et de nouveaux systèmes de mise en œuvre et de contrôle de la conformité dans tous les secteurs (Fidji) ;

121.77 Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Ukraine) (Costa Rica) (Iraq) ; envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Djibouti) ;

121.78 Mettre en place suffisamment d'institutions de qualité chargées de veiller à ce que le Brunéi Darussalam soit à même de mesurer les avancées réalisées en matière de droits de l'homme (Soudan) ;

121.79 Poursuivre la mise en œuvre de ses programmes pour assurer la continuité de l'action menée en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme (République démocratique populaire lao) ;

121.80 Continuer de renforcer l'éducation en matière de droits de l'homme et élargir la collaboration avec les parties prenantes (Sri Lanka) ;

121.81 Poursuivre l'application juste et équitable de l'ordonnance relative au Code pénal fondé sur la charia en proposant aux fonctionnaires concernés des activités de formation et de renforcement des capacités (République bolivarienne du Venezuela) ;

121.82 Encourager les fonctionnaires intéressés à participer à des ateliers, séminaires et programmes de formation susceptibles de les aider à mieux comprendre les obligations qui incombent au Brunéi Darussalam en vertu des conventions et accords internationaux auxquels il est partie, de manière à garantir leur pleine application (Égypte) ;

121.83 Encourager les fonctionnaires concernés à participer à des ateliers, séminaires et programmes de formation susceptibles de les aider à mieux comprendre les obligations qui incombent au Brunéi Darussalam en vertu des instruments internationaux auxquels il est partie, de manière à garantir leur pleine application (Jordanie) ;

121.84 Encourager les fonctionnaires intéressés à participer à des ateliers et programmes de formation susceptibles de les aider à mieux comprendre les obligations qui incombent au Brunéi Darussalam en vertu des conventions et accords internationaux auxquels il est partie, de manière à garantir leur pleine application (Myanmar) ;

121.85 Poursuivre les travaux de mise en œuvre du programme de formation destiné aux professionnels de la santé qui fournissent une assistance aux personnes atteintes de démence (Fédération de Russie) ;

121.86 Continuer de former les professionnels et les agents concernés à l'amélioration des conditions de vie et de la situation des enfants dont ils ont la charge (Bhoutan) ;

121.87 Assurer le respect de la dignité et de la vie de toute personne, sans distinction de genre, de sexe, de race, d'origine nationale, d'appartenance ethnique ou d'orientation sexuelle, notamment en dépénalisant les relations homosexuelles (Costa Rica) ;

121.88 Redoubler d'efforts pour reconnaître dans les faits l'égalité des droits de tous les citoyens, indépendamment de leur appartenance religieuse (Grèce) ;

121.89 Garantir l'égalité des droits et le traitement équitable de chacun, sans distinction de race, de nationalité, de genre ou d'orientation sexuelle (Norvège) ;

121.90 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe et veiller à ce que les droits fondamentaux des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes soient protégés conformément aux obligations qui incombent au Brunéi Darussalam en la matière (Canada) ;

121.91 Dépénaliser l'homosexualité, le travestissement et autres « infractions » utilisées pour prendre pour cible la communauté des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes (Grèce) ;

121.92 Dépénaliser les relations sexuelles entre personnes consentantes de même sexe et l'adultère (Islande) ; dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe (Belgique) ; dépénaliser toute activité sexuelle entre adultes consentants (Australie) ;

121.93 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe et adopter une loi et des politiques visant à combattre la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Mexique) ;

121.94 Poursuivre l'action menée en vue de satisfaire ses ambitions nationales, tout en allant dans le sens des objectifs de développement durable (République bolivarienne du Venezuela) ;

121.95 Poursuivre la mise en œuvre et la révision de la politique nationale en faveur de la jeunesse, afin qu'elle réponde aux problématiques actuelles (Égypte) ;

121.96 Poursuivre la mise en œuvre du programme Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035, qui devrait être repris dans d'autres pays (Guinée équatoriale) ;

- 121.97 Poursuivre la mise en œuvre du programme en faveur de l'autonomisation des jeunes, en veillant au bon fonctionnement des cadres juridiques et programmes pertinents (Indonésie) ;
- 121.98 Poursuivre la mise en œuvre des priorités nationales en vue d'atteindre les objectifs de développement durable (Myanmar) ;
- 121.99 Poursuivre la mise en œuvre des programmes d'autonomisation des jeunes menés dans différents domaines, y compris ceux liés à l'entrepreneuriat (Pakistan) ;
- 121.100 Veiller au bon fonctionnement du Comité directeur sur l'entrepreneuriat des jeunes (Pakistan) ;
- 121.101 Continuer d'améliorer ses programmes en faveur de la participation des femmes et des jeunes à la vie économique (Philippines) ;
- 121.102 Poursuivre la mise en œuvre de la politique nationale en faveur de la jeunesse et l'actualiser pour qu'elle tienne compte des nouvelles exigences (Fédération de Russie) ;
- 121.103 Poursuivre l'action engagée aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, en s'attachant en particulier à garantir des moyens de subsistance durables, à améliorer l'accès à l'information et à permettre l'exercice des libertés fondamentales (État de Palestine) ;
- 121.104 Renforcer les liens et synergies complémentaires qui existent entre les droits de l'homme et les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre des travaux du Comité spécial de coordination nationale pour les objectifs de développement durable (Thaïlande) ;
- 121.105 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable et d'accroître le niveau de vie de la population (Chine) ;
- 121.106 Continuer de mettre pleinement en œuvre le programme Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035, afin d'accroître le niveau de vie de la population (Cuba) ;
- 121.107 Redoubler d'efforts pour élaborer et renforcer le cadre législatif nécessaire pour remédier aux problèmes intersectoriels touchant à l'environnement, notamment en vue d'atténuer les effets des changements climatiques et de s'y adapter (Fidji) ;
- 121.108 Suspendre immédiatement toute peine susceptible de porter atteinte à la vie ou à l'intégrité physique de tout être humain (Autriche) ;
- 121.109 Envisager d'instaurer un moratoire officiel sur les exécutions (Namibie) ;
- 121.110 Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort (Australie) ; instaurer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Grèce) ; instaurer sans plus tarder un moratoire officiel sur la peine de mort et toute autre forme de châtement corporel, en vue de leur abolition (Brésil) ; décréter et maintenir un moratoire de facto sur l'application de la peine de mort en tant que première étape vers l'abolition totale de cette peine (Norvège) ; instaurer un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Croatie) ; instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort (Italie) ; adopter un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de son abolition (Danemark) ; instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort et commuer toutes les peines capitales prononcées en peines d'emprisonnement (Islande) ; approuver un moratoire officiel à effet immédiat pour abolir la peine de mort et commuer toutes les peines capitales prononcées en peines d'emprisonnement (Chili) ; maintenir le moratoire de facto et instaurer un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Autriche) ; maintenir le moratoire sur la peine de mort en vue d'abolir la peine capitale (Saint-Siège) (France) ; maintenir le moratoire de facto existant en vue d'abolir officiellement la peine de mort (Allemagne) ; maintenir un moratoire sur l'imposition de la peine de mort tant en vertu du Code civil qu'en vertu du Code pénal fondé sur la charia (Canada) ; maintenir le moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort et abroger le Code pénal fondé sur la charia, qui prévoit la peine de mort (Belgique) ; maintenir le moratoire de facto sur l'application de la peine de mort en tant que première étape vers l'abolition de cette peine et modifier le Code pénal afin de réduire le nombre d'infractions qui en sont passibles (Espagne) ;
- 121.111 Décréter un moratoire officiel sur l'application de la peine de mort en vertu de la charia et de la *common law*, en vue de l'abolition de cette peine, à terme (Nouvelle-Zélande) ;
- 121.112 Maintenir le moratoire sur la peine de mort instauré de longue date, comme recommandé précédemment (Tchéquie) ;
- 121.113 Abolir la peine de mort et commuer toutes les peines capitales prononcées, et interdire expressément l'application de la peine de mort aux enfants, ainsi que les châtements corporels et la réclusion criminelle à perpétuité (Costa Rica) ;
- 121.114 Abolir la peine de mort et toute autre forme de peine cruelle, inhumaine ou dégradante, telles que la flagellation ou les coups de fouet, en particulier contre les mineurs, et relever l'âge minimum de la responsabilité pénale, actuellement fixé à 7 ans (Mexique) ;
- 121.115 Continuer d'œuvrer à l'élimination de la traite des personnes (République islamique d'Iran) ;

121.116 Continuer de s'employer à combattre la traite des personnes (Bangladesh) ;

121.117 Promouvoir la liberté de religion et de conviction, notamment en facilitant l'accès aux écrits religieux, aux lieux de culte et aux rassemblements religieux publics, tant pour les non-musulmans que pour les musulmans non chaféites (Canada) ;

121.118 Veiller à ce que le droit à la liberté de religion ou de conviction, tel qu'il est consacré par la Constitution, soit respecté et à ce que les minorités religieuses soient autorisées à pratiquer librement leur foi (Ghana) ;

121.119 Promouvoir le plein exercice du droit de l'homme fondamental à la liberté de religion ou de conviction, qui est consacré par la Constitution nationale (Saint-Siège) ;

121.120 Garantir dans les faits la liberté de religion ou de conviction (Italie) ;

121.121 Promouvoir plus avant l'harmonie religieuse, culturelle et sociale, et œuvrer à renforcer la culture de la paix et de la coexistence (Oman) ;

121.122 Renforcer les normes qui garantissent le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, en revoyant l'obligation d'étudier la religion islamique (Pérou) ;

121.123 Redoubler d'efforts pour combattre l'intolérance fondée sur la religion ou les convictions (Timor-Leste) ;

121.124 Renforcer les mesures visant à garantir effectivement le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, en particulier pour les filles et les garçons, et promouvoir la tolérance et la compréhension entre les filles et les garçons de toutes les communautés, y compris les groupes religieux et non religieux (Argentine) ;

121.125 Garantir la liberté d'expression et mettre fin à la censure des médias, comme recommandé précédemment (Tchéquie) ;

121.126 Envisager de réviser les lois qui font peser des restrictions sur la liberté d'expression et sur les médias, afin de les rendre conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Slovénie) ;

121.127 Réviser sa législation en vue de garantir effectivement les droits à la liberté d'expression et à la liberté de religion et de combattre l'intolérance fondée sur la religion ou les convictions, en favorisant le dialogue et la compréhension mutuelle entre toutes les communautés (Brésil) ;

121.128 Continuer d'appliquer la politique qui permet aux condamnés à mort de demander un sursis à exécution et qui leur offre des garanties maximales quant à la tenue d'un procès équitable (Oman) ;

121.129 Renforcer les mesures visant à enquêter sur les infractions liées aux formes contemporaines d'esclavage, à en poursuivre les auteurs et à les sanctionner, et veiller à ce que les victimes bénéficient d'une protection et d'un soutien adaptés (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

121.130 S'attaquer aux problèmes sociaux qui persistent, en particulier aux difficultés rencontrées par les ménages à faible revenu (Cambodge) ;

121.131 Poursuivre l'action menée pour préserver et renforcer plus avant l'institution de la famille, conformément aux valeurs familiales traditionnelles (Malaisie) ;

121.132 Continuer de mettre en œuvre des politiques visant à renforcer et à soutenir l'institution de la famille (Biélorus) ;

121.133 Poursuivre l'action menée en vue de préserver et de renforcer plus avant l'institution de la famille, conformément aux valeurs familiales traditionnelles (Myanmar) ;

121.134 Continuer de s'employer à soutenir et à renforcer la famille, en tant qu'institution historique et garante de la cohésion sociale, conformément à ce que dicte l'instinct humain (Oman) ;

121.135 Poursuivre l'action menée en vue d'accroître le niveau de vie des citoyens, notamment en veillant à ce qu'ils aient accès à des logements convenables et abordables (Qatar) ;

121.136 Garantir la sécurité alimentaire des groupes défavorisés (Malaisie) ;

121.137 Continuer de mettre à jour et d'améliorer le programme national de logement, le programme en faveur des personnes sans terre et le plan national pour le logement, afin que la population ait accès à des logements durables et abordables (Singapour) ;

121.138 Continuer d'améliorer et de renforcer les programmes d'emploi et d'aide destinés aux pauvres et aux personnes défavorisées (Azerbaïdjan) ;

121.139 Continuer de veiller à ce que les programmes de sécurité sociale contribuent à l'édification d'une société résiliente et unie (République démocratique populaire lao) ;

121.140 Redoubler d'efforts pour offrir des possibilités d'emploi et une assistance aux pauvres et aux populations à faible revenu (Qatar) ;

- 121.141 Continuer de renforcer les programmes et plans existants destinés à réduire et à éliminer la pauvreté (Bahreïn) ;
- 121.142 Poursuivre la mise en œuvre des programmes visant à éliminer la pauvreté et à promouvoir la santé, l'éducation et la diversité culturelle (Soudan) ;
- 121.143 Continuer de renforcer les programmes et plans existants destinés à éliminer la pauvreté (Émirats arabes unis) ;
- 121.144 Renforcer l'action menée afin de continuer de réduire la pauvreté (Cuba) ;
- 121.145 Continuer d'investir dans l'amélioration des infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement pour assurer à sa population l'accès à de l'eau propre, salubre et abordable, ainsi qu'à des installations sanitaires décentes (Singapour) ;
- 121.146 Mettre en commun les meilleures pratiques qui ressortent du Plan d'action national multisectoriel du Brunéi Darussalam visant à prévenir et à combattre les maladies non transmissibles (Viet Nam) ;
- 121.147 Renforcer les services de santé en y consacrant des ressources financières et humaines suffisantes (République islamique d'Iran) ;
- 121.148 Continuer d'allouer des ressources aux programmes destinés à sensibiliser le public aux dangers associés aux stupéfiants (Philippines) ;
- 121.149 Prendre des mesures efficaces pour que les adolescents bénéficient de services de santé mentale et leur faciliter l'accès aux consultations et aux traitements dont ils ont besoin dans ce domaine (Arabie saoudite) ;
- 121.150 Veiller à la pleine mise en œuvre du Plan-cadre relatif au système de santé et aux infrastructures sanitaires, y compris en ce qui concerne la fourniture d'une couverture sanitaire universelle et de soins de santé de qualité (Thaïlande) ;
- 121.151 Garantir la mise en œuvre pleine et efficace du système de santé et du plan-cadre de développement des infrastructures (Koweït) ;
- 121.152 Mettre en commun les meilleures pratiques qui ressortent du Plan d'action national multisectoriel du Brunéi Darussalam visant à prévenir et à combattre les maladies non transmissibles (Émirats arabes unis) ;
- 121.153 Prendre des mesures pour que toutes les femmes aient accès à un avortement légal et à des services post-avortement de qualité (Islande) ;
- 121.154 Continuer de renforcer les services éducatifs, en particulier ceux destinés aux enfants ayant été victimes de violences ou issus de familles dysfonctionnelles, pour qu'ils soient en mesure de faire face à l'adversité (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 121.155 Consolider les partenariats noués avec les organismes régionaux et internationaux dans le domaine de l'éducation en vue de proposer une éducation inclusive et de qualité (Jordanie) ;
- 121.156 Consolider les partenariats noués avec les organismes régionaux et internationaux pour continuer de proposer une éducation inclusive et de qualité (Malaisie) ;
- 121.157 Poursuivre l'action menée pour garantir à la population, notamment à tous les enfants handicapés, l'accès à l'éducation, et allouer des ressources financières et techniques suffisantes aux écoles pour y renforcer efficacement l'enseignement inclusif (État de Palestine) ;
- 121.158 Renforcer les mesures visant à faciliter l'accès à l'éducation et aux soins de santé et à améliorer la qualité de ces services, en veillant à ce qu'ils soient également accessibles aux personnes handicapées (Cuba) ;
- 121.159 Continuer de prendre des mesures pour assurer la pérennité des centres d'activité destinés aux personnes âgées (Viet Nam) ;
- 121.160 Continuer de s'employer à assurer la pérennité des activités et des centres destinés aux personnes âgées (Koweït) ;
- 121.161 Poursuivre son engagement en faveur de la qualité de vie et du bien-être des personnes autrement capables, notamment en resserrant la collaboration avec les organisations non gouvernementales locales compétentes (Pakistan) ;
- 121.162 Mieux protéger les droits des personnes âgées et continuer d'améliorer leur bien-être et leur protection sociale (Chine) ;
- 121.163 Dans le cadre des efforts déployés par le Brunéi Darussalam pour promouvoir plus avant les droits des femmes, accélérer les travaux d'élaboration du projet de plan d'action consacré aux questions concernant les femmes en vue de l'achever (Philippines) ;
- 121.164 Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et d'activités ciblées visant à élargir les droits des

femmes (Fédération de Russie) ;

121.165 Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies ciblées visant à renforcer les droits des femmes et des enfants (Bhoutan) ;

121.166 Poursuivre les travaux entrepris dans le cadre du plan d'action national consacré aux questions concernant les femmes et prendre en considération les recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (État plurinational de Bolivie) ;

121.167 Renforcer les mesures visant à instaurer l'égalité entre les femmes et les hommes et à garantir l'autonomisation et la promotion des femmes (Bulgarie) ;

121.168 Renforcer les capacités et l'autorité du mécanisme national de promotion des femmes en lui allouant des ressources humaines et financières accrues et durables (Bahamas) ;

121.169 Promouvoir plus avant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (Géorgie) ;

121.170 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes et éliminer les stéréotypes sexistes (Costa Rica) ;

121.171 Prendre des mesures concrètes pour éliminer les stéréotypes sexistes et supprimer les obstacles structurels qui freinent l'accès des filles et des femmes aux filières dans lesquelles elles ne sont pas traditionnellement présentes telles que l'enseignement technique ou professionnel (Bahamas) ;

121.172 Poursuivre la politique d'élimination des inégalités entre les femmes et les hommes, en prenant les mesures voulues pour que les femmes participent davantage à la vie politique et publique et accèdent, en particulier, aux postes à responsabilité (Djibouti) ;

121.173 Permettre aux femmes de jouir des mêmes droits que les hommes, en les autorisant à transmettre leur nationalité à leurs enfants et à leur conjoint (Allemagne) ;

121.174 Comblent l'écart salarial entre hommes et femmes (Iraq) ;

121.175 Continuer de s'employer à offrir les mêmes perspectives économiques pour les femmes et les hommes et réduire les inégalités qui subsistent entre les femmes et les hommes dans les processus décisionnels (Bangladesh) ;

121.176 Abroger les lois discriminatoires à l'égard des femmes en matière de mariage et de divorce (Pérou) ;

121.177 Poursuivre les efforts visant à aligner la législation, les politiques et les programmes nationaux relatifs aux femmes et aux enfants sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant (Sri Lanka) ;

121.178 Continuer de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, en particulier sur le marché du travail (Tunisie) ;

121.179 Redoubler d'efforts pour promouvoir la présence des femmes sur le marché du travail et adopter, pour ce faire, une législation complète qui permette de lutter contre la discrimination et le harcèlement sexuel au travail et d'éliminer l'écart salarial qui persiste entre hommes et femmes (Afghanistan) ;

121.180 Prendre les mesures voulues pour garantir que les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes, en les autorisant à transmettre leur nationalité à leurs enfants et à leur conjoint (Argentine) ;

121.181 Respecter le principe fondamental de l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier en permettant aux Brunéiennes de transmettre leur nationalité à leurs enfants et en levant les réserves formulées concernant l'article 9 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (France) ;

121.182 Abroger toutes les lois discriminatoires à l'égard des femmes pour veiller à ce qu'elles jouissent de l'égalité des droits et des chances, et adopter une législation nationale qui érige en infraction pénale toute forme de violence à l'égard des femmes (Inde) ;

121.183 Adopter des lois qui punissent la violence sexiste, en particulier la violence familiale, le viol conjugal et les mutilations génitales féminines (Mexique) ;

121.184 Renforcer les mécanismes de lutte contre la violence familiale, notamment en ce qui concerne l'accès à des foyers d'accueil temporaires et sûrs, à des services de conseils et à d'autres formes d'assistance (Bhoutan) ;

121.185 Mettre fin à la pratique des mutilations génitales féminines, connue localement sous le nom de « circoncision féminine » (Australie) ;

121.186 S'employer à réduire l'écart salarial entre hommes et femmes et accroître la participation des femmes à la vie publique et politique (Namibie) ;

121.187 Envisager d'adopter une stratégie globale qui prévoirait de sensibiliser la population et d'éliminer les stéréotypes sexistes, et mettre en œuvre des mesures qui renforceraient sensiblement la participation des femmes à la

vie politique et publique (Serbie) ;

121.188 Poursuivre les efforts visant à mieux promouvoir l'égalité des sexes et la participation des femmes en adoptant un plan d'action national et une stratégie nationale (Arménie) ;

121.189 Prendre des mesures pour assurer l'application systématique du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les procédures législatives, administratives et judiciaires (Bulgarie) ;

121.190 Réviser le Code pénal fondé sur la charia en vue d'abroger les dispositions ayant une incidence négative sur les enfants et renforcer les capacités institutionnelles aux fins de l'application effective des lois relatives aux enfants (Croatie) ;

121.191 Redoubler d'efforts pour protéger les droits de l'enfant (Géorgie) ;

121.192 S'efforcer de mettre en œuvre les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant, afin de garantir les droits de l'enfant (Saint-Siège) ;

121.193 Adopter une stratégie globale qui prévoit des activités de sensibilisation visant à éliminer les stéréotypes sexistes et la discrimination à l'égard de tous les groupes marginalisés, comme les filles (Honduras) ;

121.194 Continuer de s'employer à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux des enfants, notamment en élaborant, dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant, une politique spécifiquement axée sur les droits de l'enfant (Kirghizistan) ;

121.195 Entreprendre des réformes juridiques pour fixer l'âge minimum légal du mariage à 18 ans pour les filles comme pour les garçons (Mexique) ;

121.196 Entreprendre des réformes législatives et mettre fin à toutes les violations cruelles des droits de l'enfant, y compris la peine de mort, l'amputation et la flagellation publique (Monténégro) ;

121.197 Relever l'âge de la responsabilité pénale, actuellement fixé à 7 ans, et porter l'âge minimum légal du mariage à 18 ans pour tous les enfants (Namibie) ;

121.198 Envisager d'élargir et d'accélérer les travaux actuellement menés aux fins de la création de garderies sur les lieux de travail (Cambodge) ;

121.199 Faire en sorte que des ressources humaines, techniques et financières suffisantes soient allouées aux garderies et aux services de protection de l'enfance compétents (Maldives) ;

121.200 Continuer de promouvoir les services de garde d'enfants, de protéger les droits de l'enfant et de combattre le travail des enfants (Tunisie) ;

121.201 Veiller à ce que l'âge minimum du travail s'applique à tous les types de travaux, y compris le travail effectué en dehors d'un contrat de travail (Algérie) ;

121.202 Harmoniser pleinement le système de justice pour mineurs avec la Convention relative aux droits de l'enfant et les autres normes pertinentes, en portant sans plus tarder l'âge minimum de la responsabilité pénale, actuellement fixé à 7 ans, à un niveau acceptable au regard des normes internationales et en éliminant la flagellation ou les coups de fouet comme sanctions applicables aux enfants (Chili) ;

121.203 Envisager de relever l'âge minimum de la responsabilité pénale applicable aux enfants (Biélorus) ;

121.204 Continuer d'harmoniser son système de justice pour mineurs avec la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier en ce qui concerne l'âge minimum de la responsabilité pénale (Pérou) ;

121.205 Veiller à ce que tous les enfants handicapés aient accès à l'éducation et allouer des ressources humaines et financières suffisantes aux écoles pour y renforcer l'enseignement inclusif (Bulgarie) ;

121.206 Continuer de répondre aux besoins des personnes handicapées, notamment en mettant en œuvre le programme d'action pertinent (Viet Nam) ;

121.207 Honorer l'engagement pris au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de faire en sorte que la législation du Brunei Darussalam soit conforme à ses obligations découlant de la Convention (Égypte) ;

121.208 Adopter une législation nationale en vue de protéger et de garantir les droits des personnes handicapées (Inde) ;

121.209 Prendre de nouvelles mesures pour améliorer la qualité de vie et le bien-être des personnes handicapées, notamment en renforçant la collaboration avec les organisations non gouvernementales locales (Indonésie) ;

121.210 Continuer de promouvoir les droits et le bien-être des personnes handicapées (Kazakhstan) ;

121.211 Continuer de mettre sur pied un système efficace de dépistage et de diagnostic précoces du handicap, afin d'assurer la protection et la promotion des droits des personnes handicapées (Maldives) ;

121.212 Respecter les droits des personnes ayant des problèmes de santé mentale ou présentant des handicaps psychosociaux, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, y compris en luttant contre les placements en institution, la stigmatisation, la violence et la surmédicalisation, et en créant des services de santé mentale de proximité privilégiant la dimension humaine et qui favorisent l'inclusion dans la société (Portugal) ;

121.213 Continuer de promouvoir l'inclusion des personnes handicapées dans la société en les aidant à renforcer leurs capacités et en garantissant leur accès à tous les services voulus (Qatar) ;

121.214 Continuer d'œuvrer à l'amélioration des conditions de vie de tous les membres de la société afin de promouvoir leur bien-être et leur développement au sein de la société, et venir en aide aux groupes vulnérables, en particulier les enfants, les femmes et les personnes handicapées (Arabie saoudite) ;

121.215 Incorporer les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans le droit interne, et appliquer comme il se doit les Directives sur la conception de bâtiments adaptés aux personnes autrement capables (Sri Lanka) ;

121.216 Achever la mise en place de la base de données centralisée sur la situation professionnelle des personnes autrement capables dans les secteurs public et privé (Émirats arabes unis) ;

121.217 Mieux protéger les droits des personnes handicapées et continuer de leur proposer des formations pour qu'elles acquièrent des compétences nécessaires à la vie courante et les aider à trouver un emploi (Chine) ;

121.218 Élaborer une stratégie globale pour l'inclusion des enfants handicapés (Algérie) ;

121.219 Protéger les droits des travailleurs migrants, notamment en améliorant leurs conditions de vie et de travail (Bangladesh) ;

121.220 Poursuivre ses efforts visant à réduire le nombre d'apatrides, notamment en révisant la loi sur la nationalité (République de Corée).

122. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Brunei Darussalam was headed by the Honourable Dato Erywan Mohd Yusof, Second Minister of Foreign Affairs and composed of the following members:

- Mr. Hj Mohammad Rosli Hj Ibrahim, Permanent Secretary, Prime Minister's Office;
- Ms. Hjh Dyg Siti Norishan Hj Awg Abdul Ghafor, Permanent Secretary, Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Dato Seri Setia Dr. Awg Hj Mazanan Hj Yusof, Assistant Mufti (Buhuth), State Mufti's Office;
- Mrs. Datin Hjh Hasnah Hj Ibrahim, Assistant Solicitor-General, Attorney General's Chambers;
- Ms. Nazirah Hj Zaini, Acting Director, Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Hj Hardifadhilah Hj Mohd Salleh, Acting Director, Islamic Legal Unit, Ministry of Religious Affairs;
- Mrs. Hjh Noridah Abdul Hamid, Acting Director, Social Services Division, Ministry of Culture, Youth and Sports;
- Mr. Hj Muhammad 'Isamuddin Abdullah Juna, Acting Director, Prisons Department, Ministry of Home Affairs;
- Mr. Azmi Hj Hafneh, Acting Senior Special Duties Officer, Ministry of Home Affairs;
- Mr. Pg Zamiri Pg Hj Jamaluddin, Senior Buhuth Officer, States Mufti's Office;
- Ms. Hjh Anifa Rafiza Hj Abd Ghani, Senior Counsel and Deputy Public Prosecutor, Attorney General's Chambers;
- Ms. Dr. Noryati Hj Ibrahim, Acting Assistant Director, Islamic Legal Unit, Ministry of Religious Affairs;
- Ms. Dk Hjh Ena Suraya Pg Hj Mohammad, Deputy Senior Counsel, Law and Welfare Division, Prime Minister's Office;
- Ms. Noorfadlina Damit, Assistant Director, Office of the Second Minister of Foreign Affairs;
- Ms. Dayang Hjh Norhartijah Hj Puteh, Syariah Legal Officer, Islamic Legal Unit, Ministry of Religious Affairs;
- Ms. Hjh Qistina Hj Murad, Community Development Officer, Ministry of Culture, Youth and Sports;

- Ms. Hjh Dyg Aimi-Athirah Hj Awang, Legal Officer, Attorney General's Chambers;
- Ms. Dk Nur Maseleiana Rahimah Pg Ibrahim, Second Secretary, Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs;
- Dr. Mohammad Hussin Ali Idris, Legal Counsel, Attorney General's Chambers.

Delegates from the Permanent Mission:

- H.E. Hjh Masurai Hj Masri, Ambassador/Permanent Representative of Brunei Darussalam;
- Ms. Ni'matullah Athirah Muntassir, Second Secretary, Permanent Mission of Brunei Darussalam Geneva;
- Mohammad Yusri Yahya, Second Secretary, Permanent Mission of Brunei Darussalam Geneva.